



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL\_2023\_49-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023  
Date d'affichage : 16 mars 2023

### SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

#### Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents représentés :

Loïc CHATARD

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-49 : GENS DU VOYAGE - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par arrêté du 2 janvier 2023, l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues a été fermée. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en cours d'approbation, prévoit la transformation de cette aire en terrains familiaux locatifs publics.

N'ayant pas de solution de relogement décente à offrir aux occupants de l'aire d'accueil, il leur a été proposé de rester stationnés sur le terrain en l'attente d'une proposition convenable.

Il est donc nécessaire d'établir avec eux une convention d'occupation précaire de l'espace public pour régulariser la situation et permettre de prélever un loyer. Le modèle de convention est annexé à la présente.

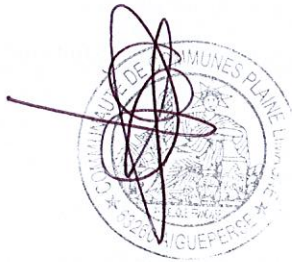
Les emplacements seront loués sur la base de 90 euros par mois et par emplacement (2 à 3 caravanes) et 50 euros de provisions pour charges.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter le principe de mise en location des terrains correspondant aux anciens emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues aux anciens occupants de cette même aire ;
- de valider le modèle de convention d'occupation précaire de l'espace public comme annexé ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les occupants des terrains ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 03/04/2023  
Le président,



Le président,  
The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes Plaine L'Aiguë, identical to the one above. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.  
Claude RAYNAUD